

Ordre du jour du conseil municipal
du jeudi 22 octobre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi 22 octobre deux mil vingt à vingt heures à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2020.

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Vanessa Buchallet, Laurence Poncin et Dominique Grandjean Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Fred Bonnet, Franck Jantet, Eric Bernadac, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon et Guy Cuminet

Etaient excusés : Mme Agnès Poncet qui a donné pouvoir à M. Bernard Piroux, Mme Emilie Mayer.

Secrétaire de Séance : M. Eric Bernadac

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 août 2020**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 août 2020 est validé à l'unanimité après avoir noté que le projet danse planétaire est repoussé en mai et non annulé.

- **CA3B : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Bruno RAFFIN, en qualité de titulaire et Monsieur Guy CUMINET en qualité de suppléant représenteront la commune de COLIGNY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que Monsieur Bruno RAFFIN, en qualité de titulaire et Monsieur Guy CUMINET en qualité de suppléant représenteront la commune de COLIGNY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

-Devis Copeaux pour le cimetière

En 2012/2013, la réhabilitation du cimetière a été faite. C'est dans ce cadre qu'une allée de copeaux de bois a été faite. Il paraît nécessaire de recharger l'allée en copeau norme NFU 44551 – MULCH 20/50 (qui correspond à un calibre spécial), le devis de la SARL ARBRE A SOL s'élève à 891 € TTC.

Mme Vanessa Buchallet demande pourquoi M. Ludovic Bertin n'a pas été consulté. Il est expliqué que les copeaux doivent être traités afin de ne pas pourrir et endommager le bidime situé en dessous des copeaux.

Si M Bertin ne peut pas fournir un produit identique, le conseil valide la commande de 8 m3 de copeaux par 1 abstention et 13 voix pour.

- Devis pour 3 plaques commémoratives au cimetière

Le devis d'Enseigne MD 39 d'un montant de 654 € TTC pour 3 plaques qui seront posées sur les monuments commémoratifs et ossuaire du cimetière est validé.

- Cimetière

Le devis de la Sarl Sorgue frères pour la réfection d'une portion de mur d'enceinte à l'identique s'élève à 19 519.97 €TTC. Un autre devis sera demandé pour un mur en moellons recouverts de crépis.

- Avenant à la convention de dépôt de 2 tableaux d'Henry Grosjean au Département de l'Ain

Le 10 décembre 2015, Le Maire avait expliqué que suite à la restauration des Œuvres Grosjean, ces dernières devaient être mises à disposition du Conseil Départemental de l'Ain ; il était nécessaire de passer convention entre :

La Commune de Coligny et le Département de l'Ain, représenté par Monsieur Damien ABAD, Président du Conseil départemental de l'Ain dans laquelle il avait été précisé les éléments ci-dessous :

Description – nature des objets déposés

Cette convention a pour objet de définir les conditions de dépôt des œuvres de la Commune de Coligny, en vue de leur conservation dans les lieux mentionnés à l'article 2 :

- 1) Dénomination de l'œuvre : tableau d'Henri Grosjean « Sur le plateau du retord (Ain) »
Dimensions : 114 cm x 194 cm
Datation : 1932
- 2) Dénomination de l'œuvre : tableau d'Henri Grosjean sans titre
Dimensions : 127 cm x 61 cm
Datation : sans

Lieu d'exposition des objets déposés

Le dépôt est consenti au Département de l'Ain (Direction des Musées départementaux de l'Ain) pour leur préservation et leur exposition, leurs dimensions ne permettant pas à la Commune de Coligny de pouvoir les exposer convenablement. Ils seront conservés dans les réserves de la Direction des musées départementaux.

Le tableau intitulé « Sur le haut plateau du Retord » pourrait être présenté dans la salle des peintures du musée départemental du Bugey-Valromey.

Assurances

Pendant la durée du dépôt, le bénéficiaire du dépôt devra souscrire une assurance en référence aux valeurs d'assurance des œuvres définies par le déposant dans l'article 1 de la présente convention

Conservation

Le bénéficiaire du dépôt s'engage à ce que les œuvres exposées soient placées sous la responsabilité de la conservatrice du Département, et à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir leur maintien en état.

Transfert

Le bénéficiaire du dépôt s'interdit tout transfert des œuvres dans un autre établissement, sans autorisation préalable du déposant, et en tout état de cause, dans des locaux qui ne seraient pas directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficieraient pas des mêmes dispositifs de sécurité et de conservation.

Les prêts pour exposition temporaire seront consentis dans les conditions prévues à l'article 5.

Durée du dépôt

Les dépôts visés à l'article 1 sont effectués pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Au-delà de cette échéance, le maintien des dépôts devra donner lieu à renouvellement exprès au moyen d'un avenant.

Il pourra cependant être mis fin à la présente convention à la demande de l'un ou de l'autre des parties, notifiée par courrier recommandé avec accusé réception et avec un préavis de 6 mois avant l'échéance anticipée du dépôt, les œuvres devant être restituées à cette date.

Frais occasionnés par le dépôt

En cas de vol, perte, ou destruction des objets déposés, le bénéficiaire du dépôt s'engage à informer immédiatement le déposant.

Il sera tenu de lui verser en dédommagement une somme proportionnelle à la perte de valeur des objets déposés. Cette somme sera déterminée par la conservation du musée déposant et ne pourra excéder la valeur de la dernière estimation des objets déposés. Sauf accord entre les deux parties au présent contrat, le délai de paiement ne pourra excéder un an.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2020, il est nécessaire de signer un avenant pour prolonger cette mise à disposition pour 5 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Le conseil ouï cet exposé et :

➔ Autorise à l'unanimité le Maire à signer cet avenant prolongeant la mise à disposition de 5 ans.

- Budget local commercial : DM 1 ==> + 1 000 € en dépense suite erreur dans le tableau d'amortissement d'un prêt

Suite à une erreur d'enregistrement du tableau d'amortissement d'un des deux prêts du budget local commercial : 374.60 € au lieu de 1 374.60 € ; il est nécessaire de prendre une délibération budgétaire modificative :

En fonctionnement :

- Compte 615228 (dépenses entretien bâtiment) : - 1 000 €
- Compte 023 (virement à la section d'investissement) : + 1 000 €

En investissement

- Compte 1641 (remboursement du capital du prêt) : + 1 000 €
- Compte 021 (recette d'investissement) : + 1 000 €

La régularisation de ces comptes est validée à l'unanimité.

- Agence Postale : hOraires

L'agent en charge de l'accueil à l'agence postale communale a pointé la fréquentation du public, il ressort qu'après 16h, l'heure de levée du courrier, la fréquentation est quasi-nulle.

Actuellement						
	horaires matin			horaires après midi		
			total			total
lundi				14:15	17:15	03:00
mardi	09:15	12:15	03:00	14:15	17:15	03:00
mercredi	09:15	12:15	03:00	14:15	17:15	03:00
jeudi	09:15	12:15	03:00	14:15	17:15	03:00
vendredi	09:15	12:15	03:00	14:15	17:15	03:00
samedi	09:15	12:15	03:00			
total			15:00			15:00
Proposition 1						
	horaires matin			horaires après midi		
			total			total
lundi				14:00	16:15	02:15
mardi	08:30	12:15	03:45	14:00	16:15	02:15
mercredi	08:30	12:15	03:45	14:00	16:15	02:15
jeudi	08:30	12:15	03:45	14:00	16:15	02:15
vendredi	08:30	12:15	03:45	14:00	16:15	02:15
samedi	08:30	12:15	03:45			
total			18:45			11:15
Proposition 2						
	horaires matin			horaires après midi		
			total			total
lundi				14:00	16:30	02:30
mardi	08:45	12:15	03:30	14:00	16:30	02:30
mercredi	08:45	12:15	03:30	14:00	16:30	02:30
jeudi	08:45	12:15	03:30	14:00	16:30	02:30
vendredi	08:45	12:15	03:30	14:00	16:30	02:30
samedi	08:45	12:15	03:30			
total			17:30			12:30

Le conseil municipal ouï cet exposé et

⇒ Valide la proposition 1 soit :

Proposition 1						
	horaires matin			horaires après midi		
			total			total
lundi				14:00	16:15	02:15
mardi	08:30	12:15	03:45	14:00	16:15	02:15
mercredi	08:30	12:15	03:45	14:00	16:15	02:15
jeudi	08:30	12:15	03:45	14:00	16:15	02:15
vendredi	08:30	12:15	03:45	14:00	16:15	02:15
samedi	08:30	12:15	03:45			
total			18:45			11:15

→ Mandate le Maire pour contacter la Poste afin de les informer et appliquer ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Pigeons : classement comme nuisibles

Afin de résoudre les problèmes d'hygiène et de salubrité posés par les pigeons, notamment en centre-ville (plaintes des habitants de la grande rue, la rue du commerce, la rue des roses, le rue de Bresse), il apparaît nécessaire de mettre en place une opération de régulation de cette espèce.

Il ne s'agit d'une suppression totale. La campagne se déroulera sur une période donnée et sera exécutée par l'association des piégeurs de l'Ain.

Le forfait pour la capture de 150 pigeons s'élève à 225 €.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir débattu :

⇒ Valide le classement des pigeons comme nuisibles par 2 voix contre, 3 abstentions et 9 pour.

⇒ Autorise le Maire à mandater l'association des piégeurs de l'Ain à s'occuper de la capture.

Il est précisé qu'en parallèle sera pris un arrêté interdisant le nourrissage des pigeons et de mobiliser la population à l'installation de systèmes anti-pigeons (piques, grillage...).

- Coopérative scolaire : demande de subvention

Le conseil municipal vote la subvention de 657 € à la coopérative scolaire.

- Contrat Groupe Gras Savoye

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil,

- AUTORISE le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.

- INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

Le conseil municipal retient pour les agents CNRACL la formule ATMP sans franchise/MO franchise 15 jours fermes au taux de 6.50 % et pour les agents Ircantec avec franchise de 15 jours fermes pour MO à 1.10 %.

- Questions diverses

- Dates des prochains conseils municipaux

* 19 novembre à 19h 15 si maintien du couvre-feu sinon 20h

* 17 décembre à 20h

- Matériel technique :

M. Bernard Piroux présente le travail qu'il a effectué et vu avec la commission travaux concernant l'acquisition d'une balayeuse à poser sur une plaque Setra.

Balayeuse / aspiratrice : louée tous les mois par la CA3B pour environ 5 000 € par an.



Balayeuse devant tracteur : acquisition envisagée qui permettrait de ne retenir l'équipement de la CA3B qu'une fois par trimestre. L'économie réalisée permettrait de financer d'autres travaux d'entretien tels que du PATA. Le coût moyen est de 11 000 € ; qui pourrait être amorti sur 5 ans.



Cet investissement n'est pas à voter ce jour, mais sera voté ou non lors du budget 2021.

- Bois

M. Bernard Piroux présente les travaux envisagés pour la réfection des chemins de desserte des bois de Fougemagne dont le plus urgent semble être le tronçon 13-17 boucle qui fait 880 m.

Le montant des travaux avec maîtrise d'œuvre s'élève à 77 042 € HT. Le tout pourrait être subventionné à 80 % par l'Europe car 5 propriétaires forestiers sont mitoyens au chemin. Il resterait à la charge de la commune 15 408 € HT. L'avance de trésorerie serait à faire car l'Europe verse les fonds 12 mois après les travaux. M. Piroux contactera l'ONF pour savoir si l'on peut avoir une avance.

Ce chemin sert aux affouagistes et débardeurs divers. Les travaux comprennent la réfection du chemin et du pont.

Travaux qui pourraient être budgétisés en 2021.

- Commission de contrôle de la liste électorale

Dans le cadre du contrôle de la liste électorale, la Préfecture demande à ce que 3 titulaires de la liste majoritaire élus et 2 de la liste minoritaire soient désignés ainsi que 5 suppléants.

Le Maire ne peut pas être désigné. Seuls les 5 titulaires sont désignés ; il manque les 5 suppléants.

- Projet Ages et Vie

La pose de la 1^{ère} pierre aura lieu le 10 novembre 2020 à 11h.

- Cérémonie du 11 novembre

En attente des consignes préfectorales.

- Présence médicale sur la commune

Le Docteur Luciani a été reçu en mairie.

Ce dernier a expliqué qu'il compte exercer encore 5 ans.

Il espère qu'un de ses stagiaires reprendra le flambeau.

Il a expliqué que les infirmiers vont travailler autrement et vont commencer à pratiquer des actes de médecine ce qui décongestionnera l'attente pour avoir un rendez-vous.

Le docteur Clappaz est en arrêt maladie jusqu'à fin décembre.

Un kinésithérapeute va s'installer à la maison médicale.

Local commercial au clos de la Madelon

Le propriétaire de cet ensemble immobilier est Dynacité.

Circulation rue du commerce

Mme Buchallet aborde de nouveau le souci de stationnement rue du commerce le long du trottoir. Il est expliqué que le stationnement commence à être problématique dans le centre bourg car nombre d'investisseurs achètent des maisons de village pour faire 2 – 3 ou 4 appartements où auparavant il n'y en avait qu'1. C'est pour cela que des refus de transformation d'un logement en plusieurs logements vont être donnés lors des dépôts de déclarations préalables et de permis de construire.

La proposition de mettre un sens unique de circulation dans le sens de la descente ainsi que modifier le sens de circulation sur le parking de l'église (entrer par le haut et sortir au niveau de la fontaine de Cancalon) n'est pas réalisable car les épis matérialisés pour les places de parking seraient en contre-sens.

- Eclairage public

Ms Piroux et Cuminet demandent à ce que le conseil municipal statue rapidement sur la politique à mener concernant l'éclairage public car il est compliqué de faire établir des études tout azimut comme pour l'éclairage le long du nouveau lotissement de la Jacconnière (en aérien, sous-terrain ou photovoltaïque).

Il faudra aussi se prononcer sur :

- Une éventuelle extinction des candélabres sur certaines plages horaires.

- Le changement des horloges et des ampoules

- La modulation de l'éclairage la nuit

M. Jantet propose que chaque conseiller parle autour de lui d'une éventuelle extinction des éclairages une partie de la nuit et de mettre cette question à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

